

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

Le jour du dépôt du dossier, la **présence des 2 futurs époux est obligatoire** ainsi que la **totalité des pièces** ci-dessous dénotées.

1° - DANS TOUS LES CAS

a) **COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE**

(de moins de 3 mois au jour du mariage).

b) **PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :**

- **Domicile** : attestation sur l'honneur + justificatif
- **Résidence** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + son justificatif de domicile et sa pièce d'identité

Les justificatifs de domicile peuvent être : quittance récente de gaz, d'électricité, de téléphone **fixe**, avis d'imposition ou de non imposition).

c) **PIECE D'IDENTITE** : passeport, carte d'identité ou carte de séjour.

d) **NOM DES TEMOINS MAJEURS**, profession et adresse + copie de la pièce d'identité.

e) **Si contrat de mariage** : certificat du notaire.

f) **Si enfants communs** : fournir la copie intégrale de chacun des enfants ainsi que le livret de famille.

2° - MARIAGE DES MINEURS

En plus des pièces indiquées au 1er paragraphe :

- autorisation de Monsieur Le Procureur de la République.

3° - MARIAGE DES VEUFS OU DIVORCES

En plus des pièces indiquées au 1er paragraphe

a) Extrait d'acte de **DECES de l'ex conjoint**.

b) Apposition de la mention de **DIVORCE** sur l'acte de **NAISSANCE**.

4° - MARIAGE D'UN FRANCAIS ET D'UN ETRANGER OU DE DEUX ETRANGERS

En plus des pièces indiquées au 1er paragraphe

- acte de naissance de moins de 6 mois légalisé par le Consul de France le plus rapproché de son lieu de naissance et traduit par un traducteur juré.
- certificat de coutume et de célibat.